



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.026

PETITE ENFANCE
REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Autorisation - Approbation

0380

Conformément à la délibération du Conseil Municipal DE21.115 du 23 septembre 2021, les structures Petite Enfance sont organisées autour d'un règlement de fonctionnement unique, remis aux familles au moment de l'admission de leur enfant.

Ce règlement repose sur des contraintes cadrées puisqu'il doit être conforme à la Prestation Service Unique (PSU), répondant au décret du 1er août 2000 (Art R180-10 et 11 du code de la santé publique).

En collaboration avec nos partenaires (CAF, PMI) un travail d'actualisation du règlement de fonctionnement a été engagé, afin de clarifier les pratiques, faciliter l'organisation des structures et la rendre lisible, tout en assurant le respect de l'engagement des familles.

Afin d'améliorer l'organisation et la relation avec les familles il est proposé un règlement de fonctionnement actualisé et adapté au fonctionnement de chacune de nos structures que sont :

- La crèche « Janine Folens »
- Le Multi Accueil « Les Canailoux »
- Le Multi Accueil « Au Petit Jardin »

Ce règlement reprend les modalités et parfois les particularités de fonctionnement qui caractérisent les structures. Il précise donc les droits et obligations tant des familles que des équipes encadrantes et ce, dans le souci permanent du bien être des enfants et des équipes encadrantes.

Les ajustements proposés sur ce règlement de fonctionnement amènent à rendre plus lisibles encore les modalités de fonctionnement de nos structures en affinant notamment :

- Les modalités d'inscription et de suivi des contrats
- Les horaires d'ouverture et périodes de fermeture de nos structures
- La définition des missions de l'équipe pluridisciplinaire
- Le détail des accueils proposés (régulier, occasionnel, d'urgence)
- Le suivi des contrats et des congés des familles
- Les échéances et démarches nécessaires à l'inscription et au suivi des contrats (justificatifs, modification des contrats, absences, congés, retards...)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement de fonctionnement des structures municipales Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230209-DE23026-DE



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' shape with a horizontal line extending to the right.



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' shape with a vertical line extending upwards and a horizontal line extending to the right.